ID: 059-265905075-20230627-DELIB\_035\_EX23-DE

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

## Séance du 27/06/2023

Nombre de membres Qui ont pris Afférents : Présents: part au vote : 11 12 Vote A l'unanimité Pour: Contre: Abstention:

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord

Le:

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 27 juin à 18:00, le Conseil d'administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE POLYVALENTE - EHPAD, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents: M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes: CLAEYS Yvette. DUROT Céline HELOUIN Geneviève, HOFLACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM: DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PYL Jean-François.

Excusé(s) ayant donné pouvoir : M. PATOU Jean Claude

Excusé(e): M. DERAM Bernard

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

## 2023/035 - EHPAD - BUDGET EXÉCUTOIRE 2023

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés,

Dès qu'il reçoit notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification, l'établissement ou le service établit, conformément aux montants fixés par cette décision, dans le respect des formes prévues au chapitre 3 du présent titre et des règles de l'équilibre réel fixées à l'article 14, un budget exécutoire. Ce budget exécutoire est transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification.

Après la présentation du rapport du budget exécutoire de l'EHPAD et Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de l'adopter.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, adoptent à l'unanimité le budget exécutoire 2023 de l'EHPAD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS. Maire de Roochig

Jean-Michel LEMOISNE